

## RENSEIGNEMENT ET TERRORISME EN PHASE DE TRANSITION POLITIQUE : LE CAS DE LA TUNISIE

Taoufik Bourgou

Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises | « Sécurité et stratégie »

2015/1 20 | pages 54 à 61

ISSN 2101-4736

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2015-1-page-54.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Taoufik Bourgou, « Renseignement et terrorisme en phase de transition politique : le cas de la Tunisie », *Sécurité et stratégie* 2015/1 (20), p. 54-61.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises.

© Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Renseignement et terrorisme en phase de transition politique : **le cas de la Tunisie**

Taoufik Bourgo

Restauration de l'état d'urgence, instauration de la peine capitale pour crime terroriste, construction d'un mur à la frontière libyenne : la Tunisie est en guerre contre le terrorisme, contrainte de réorienter de manière significative le projet de réforme et de refondation de son système sécuritaire. Taoufik Bourgo, Maître de conférences en science politique à l'Université de Lyon, explique dans cet article comment la menace terroriste locale et régionale pèse sur l'évolution politique et le type de modèle sécuritaire adopté par la Tunisie. Si jusqu'alors la police nationale tunisienne a été le bras armé de la lutte anti-terroriste, l'auteur note la montée en puissance de l'armée qui compense progressivement son retard et dispose dorénavant d'une agence de renseignement. L'article évoque les contours de la récente loi anti-terroriste adoptée par le Parlement tunisien qui confirme que la lutte contre le terrorisme est érigée au rang de priorité nationale.

L'équation sécuritaire tunisienne dans l'après élections d'octobre - décembre 2014 est à multiples variables et inconnues. Un contexte géopolitique troublé (Libye, frontière tuniso-algérienne, plus loin la bande sahélienne). Une situation intérieure marquée par un terrorisme endémique et la montée en puissance de ce que *International Crisis Group* appelle « les mafias des frontières ». Barons de la contrebande transfrontalière, capables de faire jonction avec les réseaux terroristes dont ils assurent au moins en partie l'approvisionnement et la

logistique<sup>1</sup>, ils constituent l'autre menace à laquelle est confrontée la Tunisie.

L'autre variable, non moins importante, c'est la transition politique et son cortège de transformations des institutions. Il s'agit d'un processus long qui a eu de lourdes conséquences sur le plan sécuritaire et spécifiquement sur le plan du renseignement. En effet, si le régime politique de Ben Ali s'écroule le 14 janvier 2011, les structures de l'Etat tunisien et de l'administration se sont maintenues et ont pu assurer la pérennité de la

► <sup>1</sup> La déclaration du ministre en Charge de la Sécurité, Rafik Chelli au quotidien *Assarih* du 21 juillet va dans le sens d'une mise en cause des réseaux de contrebande au moins pour l'aide logistique offerte aux terroristes responsables de l'attaque du Bardo et du terroriste de l'attaque de Sousse.

République Tunisienne. Cependant, dès le 15 janvier 2011, commence une phase marquée par un processus de démantèlement de ce que d'aucuns appelaient « la police politique » et qui en réalité s'est soldée par la quasi disparition d'un pan entier du service de sûreté de l'Etat qui faisait office de service de renseignement au sein du ministère de l'Intérieur. Le 7 mars 2011 disparaissait la Direction de Sûreté de l'Etat, et avec elle une partie non négligeable de la connaissance des groupes radicaux.

Ce démantèlement dans la confusion générale, combiné avec une large loi d'amnistie mal préparée aboutissant à la libération de personnes appartenant à des réseaux islamistes radicaux<sup>2</sup>, achèvent de mettre à terre le système de renseignement antérieur et produit un affaiblissement du système sécuritaire. On mesure aujourd'hui les incidences de l'après 14 janvier 2011 : une quasi-guérilla dans les Monts Chaambi, Salloum et Ouergha, attaques terroristes contre les forces de sécurité intérieure et contre les membres des forces armées, attaques terroristes du Musée du Bardo (mars 2015) et du complexe hôtelier de Sousse (juin 2015). Le démantèlement du système de renseignement entre 2011 et 2012 a eu pour conséquence la perte de contrôle et de suivi d'éléments radicaux, et surtout l'enracinement d'une pratique d'enrôlement de tunisiens dans divers réseaux djihadistes en Tunisie et dans les zones de conflits ouverts. Selon le ministère de l'Intérieur, environ 6000 tunisiens, dont 700 femmes, combattent dans les rangs des réseaux djihadistes en Syrie, en Irak, en Libye, au Yémen et dans le nord du Mali. D'après la même source,

près de 650 tunisiens ont regagné leur pays d'origine après avoir combattu en Syrie, Irak, Afghanistan, Yémen, Somalie, Libye et dans la bande sahélienne. Une menace qui vient s'ajouter aux différentes inconnues de l'équation sécuritaire tunisienne. La Tunisie, pays à la frontière immédiate de l'Europe, n'est dans le même temps pas, selon les critères des grandes puissances, spécifiquement les Etats-Unis, un pays stratégique au sens où son évolution politique interne n'a que peu d'incidences au niveau régional ou mondial<sup>3</sup>. Ce peu d'intérêt des grandes puissances qu'illustre la lenteur de l'aide internationale dans le domaine sécuritaire<sup>4</sup> tranche avec l'activisme diplomatique, allant parfois jusqu'à l'ingérence, des pays limitrophes ou ceux du Moyen-Orient soucieux de limiter tout effet de contagion<sup>5</sup>.

Cette équation sécuritaire n'est pas sans poser des questions aux sociologues du renseignement. Nous sommes en présence d'un cas inédit d'une transition politique dans un pays qui se trouve confronté à la construction d'un nouveau modèle sécuritaire et d'un nouveau modèle de renseignement. Le cas tunisien interroge les rapports entre terrorisme et renseignement sur deux plans. De prime abord, on peut apprécier l'impact du terrorisme sur la construction d'un système de renseignement. En effet, la loi anti-terroriste votée le 24 juillet 2015 place pour la première fois le renseignement anti-terroriste au cœur du système sécuritaire. Mieux encore, pays sans réelle tradition du renseignement au sens moderne du terme, c'est la menace terroriste qui va en quelques mois à peine imposer la construction d'un système de renseignement à cheval

<sup>2</sup> Parmi les personnes libérées en vertu de la loi d'amnistie des individus impliqués dans l'opération dite de Soliman de décembre 2006 - janvier 2007, certains de ces libérés se trouveront impliqués dans une attaque contre les forces de l'ordre à Rouhiah moins d'un an après leur amnistie. Certains prendront part à l'attaque contre l'Ambassade américaine à Tunis en septembre 2012 dont Abu Yadh, ancien prisonnier de Guantanamo, actuellement en fuite et surtout chef du groupe « Ansar Charia » qui a été un des bénéficiaires de la loi d'amnistie.

<sup>3</sup> On a certes beaucoup disserté sur le cas exemplaire de la Tunisie, son importance symbolique dans le cadre des « transitions arabes », cela ne doit pas faire illusion, le poids de la Tunisie est faible et son évolution n'est pas de premier ordre pour les puissances occidentales. En témoigne la faiblesse de l'aide internationale, y compris dans le domaine de la sécurité, spécifiquement après les attaques terroristes du Bardo et de Sousse.

<sup>4</sup> Le Sénat des Etats-Unis, malgré la signature d'un accord faisant de la Tunisie un « partenaire stratégique non-membre de l'OTAN » a revu à la baisse l'aide promise par l'Administration Obama. 50% seulement de ce qui a été promis sera alloué. Or la Tunisie a formulé des besoins d'équipements spécifiquement dédiés à la lutte anti-terroriste, demandes qui ne semblent pas avoir convaincu le Sénat des Etats-Unis.

<sup>5</sup> Algérie, Libye, Qatar, Arabie Saoudite ne voient pas d'un bon œil le processus tunisien. Sur ce point voir notre contribution « Les Etats-Unis, les monarchies du Golfe et la révolte tunisienne » in E. Denécé (Dir) *La face cachée des révolutions arabes*. Paris, Ellipse, 2011.

entre les armées avec la création toute récente de l'Agence de Renseignement pour la Défense et la définition, à travers la « loi anti-terroriste et de lutte contre le blanchiment » de missions d'infiltration, de renseignement, d'usage de systèmes de veille et de captation d'informations.

## **Transitions et réformes des systèmes sécuritaires : la singularité du cas tunisien**

Ce sont les expériences de transformations et de transitions politiques portugaise (l'après Salazar), espagnole (l'après Franco) d'une part, sud-américaines (l'après dictatures autoritaires militaristes) et enfin est-européennes (l'après communisme) qui sont habituellement présentées comme des modèles de transition politique et de consolidation de régimes démocratiques<sup>6</sup>. Les analyses des processus transitionnels insistent sur la mise en place d'un corps de règles qui doivent guider les comportements, l'action des gouvernants et les rapports entre les institutions et les citoyens. Elles envisagent usuellement la réforme des services de sécurité comme un des critères permettant de mesurer le passage vers un mode « démocratique » de contrôle du système de sécurité et du renseignement. Dans ces cas particuliers, l'objectif était de passer de systèmes dictatoriaux et / ou totalitaires à des systèmes démocratiques en même temps que s'entamait une transition vers l'économie de marché dans le cas des pays de

l'ex-bloc communiste. Ce sont donc trois modèles particuliers (expériences européennes, est-européennes, sud-américaines) qui permettent jusqu'alors de mesurer le poids et la place des réformes des systèmes de sécurité dans les processus transitionnels en lien avec les variables internes et d'ordre géopolitique. Cela nous permet de mieux envisager le cas tunisien et la trajectoire de refondation par la Tunisie de son système de sécurité et de renseignement (voir tableau p.37).

Ces quelques éléments comparatifs font ressortir au moins trois variables qui ont eu des incidences sur les trajectoires spécifiques de transitions de pays ayant traversé différentes vagues de démocratisation. Ces trois variables pèsent lourdement sur l'orientation et l'ampleur de la réforme du système de renseignement et de son contrôle dans le cadre d'un système démocratique.

Il y a d'une part l'arrimage fort de l'Etat à un espace commun de sécurité permettant aux pays qui en sont membres de bénéficier de transferts de moyens et d'alliances. Ce système de sécurité commune comporte le plus souvent un volet d'échange d'informations, de coopération en matière de renseignement. C'est cette variable qui a permis à des pays en transition ne disposant pas de grandes capacités sécuritaires et / ou militaires de compenser leurs faiblesses par la coopération. On peut ici citer le cas de nombreux pays est-européens qui en intégrant l'OTAN et l'Union Européenne ont pu ainsi résister au poids du contexte géopolitique externe et stabiliser durablement leurs situations politiques et sociales.

<sup>6</sup> Sur l'analyse des processus de transition, se reporter à N. Guilhot et P.C. Schmitter « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des démocratisation studies. » In *Revue Française de Science Politique*, n° 4 - 5, pages 615 à 632, 2000

Poids des contextes, poids des variables dans la réforme des systèmes de sécurité et de renseignement.

Quelques cas spécifiques :

	<b>Refonte des systèmes de sécurité</b>	<b>Refondation des systèmes de renseignement</b>	<b>Moyens de consolidation avec impact sur les systèmes sécuritaires</b>	<b>Éléments spécifiques de contexte historique ou géopolitique accélérant la réforme ou la freinant</b>	<b>Existence d'une menace forte et immédiate au moment de la réforme</b>
<b>Portugal</b>	Totale, par étapes avec processus de justice transitionnelle	Totale	Appartenance à l'OTAN avec transfert d'outils de bonne gouvernance des systèmes de sécurité et de contrôle démocratique des forces armées et de sécurité. Intégration ensuite à la Communauté Européenne et renforcement du système démocratique	Fin de la période coloniale et transformation du système politique du pays. Réorientation des intérêts vers une plus forte coopération avec l'Europe et intégration au sein de la CEE.	Pas de conflit ou de menaces internes ou externes durant la période de transition
<b>Espagne</b>	Totale, par étapes avec processus de justice transitionnelle partiel	Totale	Appartenance à l'OTAN avec transfert d'outils de bonne gouvernance des systèmes de sécurité et de contrôle démocratique des forces armées et de sécurité. Intégration ensuite à la Communauté Européenne et renforcement du système démocratique	Fin de la période dictatoriale franquiste et refondation du système politique espagnol	Pas de conflit ou de menaces internes ou externes durant la période de transition
<b>Pays Sud-Américains</b>	Partiel avec processus de justice transitionnelle partiel	Réforme partielle	Processus internes avec poids particulier des structures des sociétés civiles	Fin des présidentialismes autoritaires et processus de démocratisation progressifs et spécifiques à l'espace sud-américain	Pas de conflits ou de menaces internes ou externes durant la période de transition.
<b>Pays est-européens ex-bloc communiste</b>	Total par abrogation des systèmes antérieurs	Refondation complète	Intégration à l'OTAN avec transfert d'outils de bonne gouvernance des systèmes de sécurité et de contrôle démocratique des forces armées et de sécurité. Intégration ensuite à l'Union Européenne pour certains de ces Etats et renforcement du système démocratique	Communisme. Importance du processus d'accompagnement politique, militaire et économique mis en œuvre par l'Europe, par les Etats-Unis et dans une moindre mesure par l'OTAN	Dans certains cas, les conflits internes dans les Balkans ont joué le rôle d'accélérateur des intégrations politiques
<b>Tunisie</b>	Pas de réforme. Maintien du système avec suppression de services administratifs. Justice transitionnelle non opérante	Création ex-nihilo d'un système de renseignement au sein du ministère de la Défense –  Réforme (en projet) de la Direction des Services Spécialisés	Processus interne dans le cadre de la rédaction d'une nouvelle constitution, poids relatif des associations de la société civile. Quelques aides à la mise en place de processus de contrôle démocratique des forces armées et du système de sécurité	Aucun programme d'intégration permettant d'atténuer les menaces externes. Avènement d'un terrorisme interne possiblement lié à des réseaux djihadistes terroristes internationaux	Révoltes sociales, guerres civiles dans les pays frontaliers, situation économique déprimée, menace terroriste, possible retentissement des guerres civiles dans les autres pays arabes sur la transition tunisienne.

D'où la seconde variable, celle de la stabilisation économique et de l'amélioration des conditions de vie des populations. Dans le cas tunisien, dans les zones défavorisées d'où sont parties les révoltes en 2011, l'absence de perspectives d'amélioration contribue à l'affaiblissement sécuritaire soit par l'enracinement de la contrebande transfrontalière, soit par l'enracinement de réseaux djihadistes locaux, soit les deux à la fois. La conjoncture sociale, les demandes des franges défavorisées ont joué un rôle primordial dans la chute du régime de Ben Ali et cette frustration facilite aujourd'hui l'implantation durable de foyers terroristes.

La troisième variable concerne la nature de la menace. Dans le cas tunisien, le terrorisme local et régional en lien avec des foyers de tension au niveau mondial constitue un défi majeur dans le cadre de la refondation d'un système de sécurité et de renseignement. La comparaison avec des processus antérieurs de transitions politiques comportant un volet de réforme sécuritaire et de renseignement montre l'absence d'une menace comparable à celle à laquelle la Tunisie fait face. En effet, dans les différents cas cités dans le tableau ci-dessus, la transition politique et la réforme des systèmes de sécurité et de renseignement se sont faites dans des contextes locaux et régionaux relativement stabilisés et dans des conjonctures sécuritaires relativement apaisées. En contre-champ, on peut lire la loi tunisienne du 24 juillet 2015<sup>7</sup> de lutte contre le terrorisme et de blanchiment comme une réponse à la menace immédiate que constitue le terrorisme. Il en va aussi de la refonte du système de renseignement, redessiné à l'aune de la menace terroriste.

## La Tunisie face à la menace terroriste

Le cas tunisien et plus largement les révoltes arabes de 2010 à 2015 interrogent le rapport entre transition et transformation des systèmes de sécurité. Hormis en Tunisie, toutes les transitions arabes ont échoué. Elles se sont muées soit en un retour vers des régimes militaires forts comme en Egypte, soit se sont soldées par des quasi-disparitions d'Etats : Libye, Syrie, Yémen, soit enfin vers la consolidation de régimes autoritaires : Bahreïn. La spécificité du cas tunisien tient d'abord au fait que l'institution militaire a été à l'écart du pouvoir et de la tentation de s'immiscer dans les jeux de succession ou d'arbitrages entre factions en compétition pour le pouvoir. L'armée tunisienne a même été affaiblie sciemment par les régimes de Bourguiba et de Ben Ali. La seconde variable explicative du cas tunisien est l'existence d'un tissu représentatif de la société civile qui s'est constitué peu à peu depuis l'indépendance du pays en 1956. L'existence de ce tissu, combinée au maintien des institutions de l'Etat et de l'administration, ont permis de combler le vide de pouvoir lors des premières semaines qui ont suivi la chute du régime de Ben Ali, évitant la prise du pouvoir par l'armée ou par le très fort ministère de l'Intérieur, véritable épine dorsale du régime de Ben Ali. Dans la transition tunisienne, deux axes majeurs devaient constituer l'achèvement du processus de transformation et de consolidation<sup>8</sup> : la réforme du système de sécurité et la réforme du système judiciaire. Cinq années après la chute de Ben Ali et quatre ans après les premières élections démocratiques, aucun agenda de réforme du système de sécurité et du système judiciaire n'est avancé. Le poids de la conjoncture sécuritaire et plus spécifiquement la confrontation avec le terrorisme ont relégué au

<sup>7</sup> Loi n°22 du 24 juillet 2015 « Lutte contre le terrorisme et contre le blanchiment ».

<sup>8</sup> Sur le sens que nous donnons au terme consolidation, nous renvoyons à Guilhot et Schmitter in *Revue Française de Science Politique*, n° 4-5, op.cit.

second plan ces deux réformes sectorielles. Les quelques innovations se sont donc greffées sur l'ancien système qui, hormis le démantèlement de la Direction de Sureté de l'Etat en mars 2011, a gardé son architecture antérieure. La réforme du système de sécurité devait également aboutir à la transformation et à la réforme du système de renseignement tunisien. Il serait nécessaire de rappeler que la Tunisie n'a pas une tradition du renseignement au contraire de sa voisine, l'Algérie, ou des pays arabes du Moyen-Orient comme la Syrie des Assad, l'Irak de Saddam Hussein ou bien sur l'Egypte. Il s'agit essentiellement d'un service interne au ministère de l'Intérieur. L'armée disposait, à travers une direction de la sécurité militaire, de moyens de renseignement assez limités.

L'activité du renseignement tunisien durant l'ère Ben Ali s'est concentrée sur la menace islamiste et sur l'activité de quelques autres groupes politiques implantés en Tunisie ou bien agissant depuis des pays limitrophes, à travers les réseaux de la communauté tunisienne. Le niveau des menaces était relativement faible et l'état d'organisation des différents réseaux assez rudimentaire. La première grande défaillance dans le renseignement et l'anticipation d'une menace majeure a été d'abord le coup de semonce de l'opération dite de Soliman (23 décembre 2006 – 3 janvier 2007), qui a opposé un groupe de salafistes armés aux forces de l'ordre et à l'armée tunisienne. Cette opération marque le début de l'enracinement de maquis djihadistes aux activités sporadiques et entérine le *modus operandi* des groupes djihadistes en Tunisie. Certains, comme l'ancien Chef d'état-major le Général Rachid Ammar, voient dans la vague terroriste post 2011 une filiation avec l'opération de Soliman. L'attaque de Rouhia le 18 mai 2011 aurait ainsi été organisée par des anciens éléments de l'opération de Soliman, libérés en vertu de la loi

d'amnistie générale prononcée en 2011. Il en est de même des affrontements à Bir Ali Ben Khalifa, le 2 février 2011. L'année 2013 constitue un tournant qualitatif dans le rythme et l'ampleur des opérations terroristes, et va prouver l'inadaptation du système sécuritaire à la menace et au type d'affrontements qu'impose le terrorisme djihadiste. L'incapacité d'anticipation, la faiblesse des moyens de renseignement, l'incapacité à infiltrer les groupes et les réseaux constituent les carences majeures. La cartographie de l'espace des opérations dans le centre ouest du pays, avec le Mont Chaambi comme épice, se précise tandis qu'émerge un projet de loi antiterroriste dont la pierre angulaire serait le renseignement.

C'est alors, en novembre 2014, que la Tunisie se dote, pour la première fois de son histoire, d'une Agence des renseignements et de la sécurité pour la défense<sup>9</sup>. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la Défense. Outre ses attributions héritées de la Direction de la Sécurité Militaire, la nouvelle agence reçoit pour mission : « la contribution à la prévention et à la lutte anti-terroriste ». Le 25 février 2015, le Général de Brigade Taoufik Rahmouni prend la direction de la nouvelle agence. Cette création marque une rupture importante. D'une part, l'armée reçoit pour la première fois une mission d'anticipation et de lutte contre le terrorisme. D'autre part, la création de cette agence rend caduque le projet maintes fois évoqué d'une grande agence du renseignement coiffant à la fois le renseignement civil et le renseignement militaire. Le difficile processus de réforme du ministère de l'Intérieur a très certainement accéléré ce transfert vers l'armée du renseignement spécifiquement centré sur le terrorisme. Restait à préciser dans un texte de loi le cadre de la lutte anti-terroriste.

<sup>9</sup> Décret du 20 novembre 2014.

## Le renseignement, pilier de la nouvelle loi antiterroriste tunisienne

Adoptée le 24 juillet 2015, après avoir été repoussée depuis au moins deux ans, la loi n°22 du 24 juillet 2015 prend un titre qui, à lui seul, résume les préoccupations sécuritaires actuelles de la Tunisie: « loi pour combattre le terrorisme et d'interdiction du blanchiment des capitaux ». L'association dans la loi du terrorisme et des pratiques de blanchiment de capitaux entend fournir une réponse globale à la menace terroriste dans un texte qui ne compte pas moins de 139 articles et qui construit un système sécuritaire et judiciaire *sui generis*, d'une ampleur sans pareille dans le monde arabe.

La nouvelle loi crée un pôle anti-terroriste près du Tribunal d'instance de Tunis, lequel Tribunal se voit attribuer un monopole de compétence en matière de terrorisme en excluant les autres juridictions civiles et militaires. Ce dispositif s'inspire largement de ceux mis en place en Europe et notamment en France. À côté d'un parquet anti-terroriste, la loi crée une « Commission Nationale de lutte contre le terrorisme ». Sous l'autorité directe du Premier ministre, composée de représentants des différents ministères, cette commission a trois missions principales: le suivi des conventions internationales en matière de terrorisme et la mise en conformité des lois tunisiennes avec celles-ci; la coordination interministérielle et interagence en matière de la lutte anti-terroriste; l'évaluation de la politique nationale en matière antiterroriste via la restitution d'un rapport aux trois présidences. En outre, la commission est consultée préalablement à toute modification du cadre légal de la lutte contre le terrorisme.

La nouvelle loi instaure de nouvelles pratiques et confère un cadre légal à des pratiques anciennes en matière de renseignement à des fins de lutte anti-terroriste. La Tunisie se dote de ce fait d'un cadre légal spécifique à l'anticipation et la prévention des crimes terroristes, largement basé sur des « moyens spéciaux d'investigation ». L'article 52 encadre ainsi la pratique des écoutes et les interceptions de sécurité, tandis que l'article 55 précise les conditions d'infiltration des cellules et des groupes terroristes. Quant à l'article 59, sa rédaction et son périmètre ne sont pas sans rappeler les dispositifs spéciaux d'interception, de type « boîte noire », qui permettent des écoutes et des interceptions en temps réel. Par ailleurs, l'article 59 crée des dérogations en matière de perquisition de domiciles et de véhicules privés. Cette loi étend d'ailleurs à 15 jours les gardes à vue en cas de soupçon de terrorisme. L'une des limites de la loi tient à l'absence de chapitre spécifiquement dédié au financement du terrorisme. Si le lien est établi dans la loi entre terrorisme et blanchiment de fonds, l'article 88 et suivants définissent le blanchiment sans faire allusion au terrorisme. Il s'agit pourtant d'un épineux problème en Tunisie, ouverte depuis 2011 à un afflux de fonds à l'origine douteuse, finançant des associations religieuses, des prédicateurs et qui ont servi très certainement à financer les départs de djihadistes en Syrie et en Libye. Le blanchiment concerne aussi l'épineuse question de la contrebande transfrontalière qui tend de plus en plus à croiser la trajectoire du terrorisme.

## Conclusion

La menace terroriste n'est certes pas nouvelle en Tunisie. L'attentat de Djerba le 11 avril 2002 le rappelle tragiquement. Reste que la menace terroriste immédiate est d'une telle ampleur qu'elle contraint la Tunisie à opérer des choix aussi



rapides que radicaux en matière de renseignement et de lutte contre le terrorisme. Elle ajourne *de facto* la réforme tant attendue du ministère de l'Intérieur et la modernisation de la police nationale, renvoyant à une date ultérieure le projet de création d'une agence nationale du renseignement. Véritable épine dorsale du régime de Ben Ali, la police tunisienne, sans perdre de ses prérogatives en matière de terrorisme, voit ses compétences et ses capacités désormais partagées avec l'armée nationale. Désormais dotée d'une agence de renseignement dont les prérogatives sont étendues à un spectre très large de menaces (dont la sécurité informatique), l'armée connaît une révision à la hausse de ses effectifs spécifiquement dédiés à la lutte contre le terrorisme (notamment ceux du Groupement des Forces Spéciales). 7000 recrutements sont programmés dans les différentes unités de l'armée, contre 3500 dans la police. La Tunisie, pays sans réelle tradition du renseignement, se retrouve dans l'obligation de réagir en urgence et d'abrèger certaines étapes cruciales dans la confrontation de la menace terroriste, par nature polymorphe et transfrontalière. ■

Taoufik Bourgo,  
Maître de conférences en science politique  
à l'Université de Lyon

## 🔗 Bibliographie

- T. Bourgo, *Quelle sécurité pour la Tunisie? Doctrine et scénarios 2015-2020*. HSI, Tunis, 2015.
- T. Bourgo; M. Chabbi, *Terrorismes. Regards croisés dans l'après 11 septembre*. L'Harmattan, Paris, 2011.
- C. de Maillard, « Sécurité et renseignement », *Le Débat*, pp 75-84, n° 178, 2014.
- M. Garrigos-Kerjan, « La tendance sécuritaire de la lutte contre le terrorisme », *Archives de politique criminelle*, pp 187-213, n° 28, 2006.
- M. Goupy, « La bienveillante neutralité des technologies d'espionnage des communications : le cas tunisien », *Cultures et Conflits*, n°93, pp 109-124, 2014.
- N. Guilhot, P.C. Schmitter, « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies », *In Revue Française de Science Politique*, n° 4 - 5, 2000, pp 615-632.
- J.P. Hanon, « Militaires et lutte antiterroriste », *Cultures et Conflits*, n° 56, pp 121-140, Hiver 2004.
- M. Hecker, « Les trois âges du terrorisme », *Commentaire*, n°121, pp 283-286, 2008.
- G. Le Foyer de Costil, « Le terrorisme au XXI<sup>ème</sup> siècle ou la privatisation de la violence collective », *Le Journal des psychologues*, pp 44-47, n° 257, 2008.